



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Madame Patricia WIRTH
Directrice de l'Unité de Gestion Voie des Arceaux**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE MONTPELLIER-OCCITANIE

- Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,
- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 portant nomination de Madame Sandrine CLOAREC dans l'emploi de Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier à compter du 1er mai 2023,
- Vu l'arrêté ministériel du 02 avril 2015 portant nomination de Madame Patricia WIRTH au Crous de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2015.

DECIDE

Article 1 : Ressources Humaines

Il est donné délégation à Madame Patricia WIRTH à l'effet de :

- certifier les contrats de travail à durée déterminée et leurs avenants, qui sont signés ensuite par le Directeur Général.
- signer les conventions de stage sans incidence financière.
- signer les actes de gestion des missions de Travail d'Intérêt Général en tant que référent administratif.
- signer les ordres de mission de ses agents.
- signer les frais de déplacement.

Les originaux sont transmis à la Direction des ressources humaines du Crous pour attribution.

Article 2 : Financier

Il est donné délégation à Madame Patricia WIRTH à l'effet de signer pour l'exécution du budget alloué à son Unité de gestion, les actes financiers suivants :



En matière de dépenses :

Relatives au fonctionnement :

- les engagements juridiques (bons de commande et contrats) d'un montant inférieur à 2 000 euros TTC.
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants.

Concernant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, Madame Patricia WIRTH est accréditée par la notification à l'Agent comptable assignataire de l'acte lui conférant délégation de signature.

Article 3 : Contrats

Il est donné délégation à Madame Patricia WIRTH à l'effet de signer les contrats concernant :

- les maintenances et contrôles périodiques.
- l'organisation de manifestations ponctuelles (animations, événements culturels).

Conformément à la politique achat arrêtée par le Conseil d'administration du Crous, ces contrats ne font pas l'objet de marchés publics.

Article 4 : Prévention et sécurité

Il est donné délégation à Madame Patricia WIRTH à l'effet de signer les plans de prévention et protocoles de sécurités destinés à préciser aux entreprises extérieures les risques éventuels liés à leurs interventions dans les bâtiments du Crous.

Article 5 : Gestion administrative logement étudiant

Il est donné délégation à Madame Patricia WIRTH à l'effet de signer les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants tels que :

- les décisions d'admission.
- les actes de caution solidaire.
- les contrats de cautionnement visale.
- les lettres au garant.
- les attestations pour la CAF.
- les attestations de résidence.
- les convocations d'étudiants.
- les courriers de relance.
- les avertissements précédant l'avis d'exclusion définitive dans les cités et résidences.
- les courriers de mise en demeure.
- les certificats de notification d'avis d'audience et d'ordonnance en référé.

Article 6 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à Madame Patricia WIRTH à l'effet de porter plainte au nom du Crous lorsque des faits répréhensibles se sont déroulés dans l'enceinte des Cités Universitaires dont elle est la directrice. Elle est tenue également d'en informer le service juridique.



Article 7 : Assurances

Il est donné délégation à Madame Patricia WIRTH à l'effet de signer les déclarations de sinistres qui doivent être transmises au service juridique chargé de l'adresser à l'assurance.

Article 8 : Absence ou empêchement de la Directrice d'Unité de gestion

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia WIRTH, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 7 est dévolue à :

- Monsieur Rachid BEL'HADJ, Adjoint à la Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement de la Voie Domitienne.
- Madame Stéphanie SUCH, Adjointe à la Directrice de l'Unité de Gestion Hébergement des Arceaux.

Article 9 : La présente décision qui prend effet à partir du 02 décembre 2025, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 10 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Montpellier-Occitanie. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Montpellier, le 02/12/2025.


Sandrine CLOAREC

Affichée aux Services centraux le 02/12/2025.